



MAIRIE de MONTOLIVET

☎ Mairie 01 64 03 79 06

☎ Secrétariat 01 64 04 99

📠 01 64 03 70 17

CONSEIL MUNICIPAL

23 Novembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Montolivet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel MOINIER.

Etaient présents :

M. MOINIER Lionel, Mme COLPAERT Ingrid, M. EUGENE Jean-Baptiste, M. MATHIEU Frédéric, M. AMBROISE Frédéric, M. LEBRUN Alexandre, M. DUCHÊNE Christophe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. PERRENES Emmanuel ayant donné pouvoir à M. MOINIER Lionel

Absents :

Mme BREUIL Audrey, Mme FRIOT Sandra

Date d'affichage : 17/11/2022

Date de convocation : 17/11/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Secrétaire de séance : Mme COLPAERT Ingrid

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

2. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Mme COLPAERT énonce les missions qui incombent à cette fonction.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant la nécessité de créer la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et d'en nommer son membre

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents si l'un d'entre eux souhaite assumer cette fonction.

Personne ne souhaitant candidater, Monsieur le Maire accepte d'être le correspondant incendie et secours pour la commune.

M. DUCHÊNE Christophe précise qu'il faudra faire les modifications nécessaires sur le site REMOCRA.

Mme COLPAERT demande ce qu'est REMOCRA, M. DUCHÊNE lui répond qu'il s'agit du site répertoriant toutes les opérations liées aux risques incendie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

NOMME M. MOINIER Lionel au poste susmentionné,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Subvention exceptionnelle AFM TELETHON

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

Monsieur le Maire explique que :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Mme COLPAERT dit que la ligne directrice qui avait été décidée concernait une attribution de subventions aux associations locales et par quoi les administrés pouvaient être concernés. Selon elle, ce ne serait pas le cas sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
AFM TÉLÉTHON	50 euros

ADOpte la répartition de la subvention suivante à l'association AFM TÉLÉTHON telle qu'annexée au budget 2022,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2022,

AUTORISE Monsieur le maire ou un Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier

4. Désignation d'un agent recenseur pour le recensement population 2023

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE un agent recenseur pour remplir cette mission et fixe sa rémunération forfaitaire à 455 € bruts.

(Correspondant aux opérations de recensement ainsi qu'aux journées de formation auxquelles les intéressés sont amenés à participer)

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette nomination.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

5. Création d'un poste d'Adjoint Technique Temps non Complet

Le Maire expose la nécessité d'envisager un recrutement au service technique.

Il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions réglementaires portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (15 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois s'établit ainsi à compter du 23 Novembre 2022

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
TECHNIQUE	Adjoint technique	TC	35.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	15.00	1	0	1
	Adjoint technique	TNC	03.00	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	17.50	1	1	0
Total				4	2	2

A l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (15H) à compter du 23 Novembre 2022.

DIT que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 10*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Ingrid COLPAERT



Le Maire,
Lionel MOINIER

